

	MARCHES DE SERVICES <h1 style="text-align: center;">Règlement de la consultation</h1>
---	---

Objet de la consultation	BAS RHIN (67) – Externalisation de l'édition des avis d'échéance pour le compte d'Alsace Habitat Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire
---------------------------------	--

Procédure	APPEL D'OFFRES OUVERT - articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique
------------------	--

Pouvoir adjudicateur

ALSACE HABITAT
4 rue Bartisch
67100 STRASBOURG

Renseignements complémentaires (voir article 3)

Techniques	Administratifs	Demandes écrites
Mme BOHL Tel : 03 88 65 63 57	Service Achats Tel : 03 88 27 93 29	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis (articles 4 et 5) devront parvenir au plus tard le :

Mardi 12 août 2025 à 12:00 Fuseau horaire : Paris

les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur
<http://alsacemarchespublics.eu>

Visite de site :

Sans objet

Table des matières

1- Les prestations	2
2- La consultation	2
3- Le Dossier de consultation	4
4- Le Contenu de la proposition	5
5- La Remise des plis	6
6- Le Jugement des propositions.....	7
7- Les Voies de recours.....	8
8- Traitement des données à caractère personnel	8

ALSACE HABITAT est rattachée au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Bailleur social majeur dans le département, elle dispose de 17 000 logements (du collectif à la maison individuelle) répartis dans plus de 100 communes du Bas-Rhin.

ALSACE HABITAT compte plus de 200 salariés, dont 80 répartis dans 4 Agences décentralisées (à EMS SUD, Bischheim, Haguenau et Molsheim), 3 Antennes (Saverne, Sélestat et Wissembourg).

Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés :

www.alsacehabitat.fr



1- Les prestations

Allotissement

Les documents de la présente consultation font référence au Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

En application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 de la Commande Publique, la présente consultation a pour objet la mise en place d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour les prestations suivantes :

BAS-RHIN (67) – Externalisation de l'édition des avis d'échéance pour le compte d'Alsace Habitat

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 64121000 Services multimodaux de courrier

Nomenclature supplémentaire (cpv): 64121000 Services multimodaux de courrier

Le présent accord cadre est attribué sans minimum avec un montant maximum pour l'ensemble de la période fixé à 800 000 € HT.

Tranches / Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Délais d'exécution

L'accord cadre commencera le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois.

2- La consultation

Délai de validité des propositions

180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement d'opérateurs.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes facultatives – article R2151-8 du Code de la Commande Publique

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Options/variantes «exigées»

Rappel :

Option au sens de la présente consultation : le terme option utilisé dans les pièces de la présente consultation (présent document, acte d'engagement, CCTP...) renvoie à la notion de «variante exigée» de l'article R2151-9 du Code de la Commande Publique. Il constitue des prestations éventuelles que le soumissionnaire doit obligatoirement chiffrer et que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non au terme de la consultation.

Les candidats répondront aux options suivantes **obligatoirement** :

OPTION 1 : Edition et envoi ponctuels de courriers joints aux avis d'échéance de tous les locataires ou de certains locataires

OPTION 2 :: Mission d'édition et d'envoi annuel des décomptes de charges

Langue de rédaction des propositions

Français.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Unité monétaire des propositions

Euro(s).

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, que le jugement l'a habilité à poursuivre ses activités pendant la durée d'exécution du marché,
- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec cette société

Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation, invitation à négociation, lettres de rejets et négociation seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : fax, mail...) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ».

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriel/télécopie en temps et en heure.

Engagement de performances

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du Dossier de la Consultation. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc., permettant de justifier le respect des performances.

3- Le Dossier de consultation**Contenu**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
 - l'acte d'engagement-CCP,
 - le cadre du mémoire technique,
 - le BPU
- La simulation tarifaire
- le CCTP

Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://alsacemarchespublics.eu>

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

**Modification de détail
Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, sur le site : <http://alsacemarchespublics.eu>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation **aux seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur alsacemarchespublics)

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite des lieux

Sans Objet.

4- Le Contenu de la proposition

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

- 1- Si le candidat est admis au **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 2- une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 ou équivalent)
- 3- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)
- 4- la présentation de l'**effectif**, de l'**outillage**, du **matériel** et de l'**équipement technique** dont le candidat dispose
- 5- la présentation d'une liste des **principales prestations similaires** effectuées au cours des trois dernières années disponibles

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://alsacemarchespublics.eu>

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat via CHORUSPRO et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

- 6- **Acte d'Engagement-CCP** complété selon le cadre fourni (signature électronique dès le dépôt de l'offre recommandée)
- 7- **Bordereau des prix unitaires** complété selon le cadre fourni.
- 8- **CCTP** signé.
- 9- **Mémoire technique** complété selon le cadre fourni (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, **l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.**
- 10- **Simulation tarifaire.**

Groupement

En cas de groupement, la candidature comportera :

- l'ensemble des pièces 1 à 5 citées ci-dessus pour chaque membre du groupement
- la composition de l'équipe (DC1 ou équivalent)

Sous-traitance

En cas de sous-traitance, la candidature comprendra en outre et pour chaque sous-traitant :

- l'ensemble des pièces 1 à 5 citées ci-dessus
- une déclaration type DC 4 ou équivalent comprenant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (avec **adresse mail valide et régulièrement relevée par le sous-traitant**).
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Candidat retenu

Le candidat retenu devra produire,

- **pour être désigné définitivement** comme titulaire du marché et dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :
 - une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
 - un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
 - la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 code du travail) que le titulaire emploie,
 - les assurances civiles et décennales adaptées au besoin et à jour.
- **tous les 6 mois** pendant l'exécution du marché et conformément à l'Article D. 8222-5 du Code du Travail :
 - une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
 - un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

Signature

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre. Toutefois la signature électronique dès le dépôt de l'offre est recommandée.

L'acheteur pourra procéder à la rematérialisation de l'offre du candidat attributaire, dans le cas où celui-ci ne posséderait pas de signature électronique.

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:

- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
 - Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.
 - Signature électronique valide respectant les exigences des articles 1316 à 1316-4 du Code civil et de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12 du Code de la Commande Publique).

5- La Remise des plis

Par voie électronique uniquement :

L'acheteur impose la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

*directement sur la plateforme « **alsacemarchespublics.eu** »*

En respectant les conditions techniques suivantes :

Toute transmission des offres sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les dates et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique d'**Alsace Marchés Publics (03.69.49.39.10)**.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6- Le Jugement des propositions

Rappel de la procédure :

- 1- Les plis reçus hors délais sont rejetés,
 - 2- Les candidatures incomplètes (le cas échéant après demande de complément) ou insuffisantes au vu des critères de sélections des candidatures, sont écartées
 - 3- Les propositions sont analysées sur le montant HT des offres de base (tranche ferme + optionnelles) et variantes au vu des critères de sélection des offres,
 - 4- Négociation (si possible selon procédure): Au vu de la 1^{ère} analyse, le pouvoir Adjudicateur aura le choix entre :
 - ne pas négocier
 - négocier avec les offres les mieux classées (nombre de candidats admis à négocier selon article 2 « négociation » du présent règlement)
 - 5- Classement définitif au vu des critères de sélection des offres.
- Sont exclues de ce classement les offres :
- Irrégulières
 - Anormalement basses si les justifications demandées sont insatisfaisantes,
- 6- Attribution du marché à l'offre la mieux classée par lot,
 - 7- Demande des certificats et attestations exigés par la réglementation en vigueur au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
 - 8- Diffusion de l'information aux candidats non retenus
- A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.
Seront prises en compte : les offres de bases et les variantes admissibles des candidats.

Critères de sélection des candidatures :

Capacités professionnelles, financières et techniques des candidats

Critères de sélection des Offres :

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

- (pondération : 60) - Prix
- (pondération : 40) - Valeur technique

Le critère « **prix des prestations** » est apprécié d'après le montant HT d'une simulation de commande. La simulation de commande est calculée en multipliant les prix unitaires du bon de commande par les quantités simulées.

En cas d'erreur de calcul ou de report, seuls les prix du BPU feront foi, le montant de la simulation sera ajusté en appliquant aux quantités de la simulation les prix unitaires contractuels du BPU. Le candidat sera classé sur la base du montant ainsi ajusté.

Le critère « **valeur technique** » est apprécié d'après les renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique joint et fournis par le candidat en réponse (il **pourra** y faire figurer ses réponses directement ou répondre à l'aide d'un autre document. Dans ce cas, il **devra obligatoirement** mentionner dans le cadre du mémoire **où se trouve précisément** l'information de réponse dans les documents qu'il annexe à l'aide d'un renvoi **précis** à un chapitre et à une page ... seuls les éléments ainsi renvoyés seront pris en compte).

Les moyens humains seront aussi notés au regard de la cohérence entre l'effectif affecté au marché et l'effectif global du candidat.

Le candidat classé en première position sera celui ayant obtenu la note totale la plus élevée.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète sera écartée**, à l'exception des offres lesquelles le mémoire serait incomplet. En effet, l'absence de renseignements qui y sont demandés n'entraînera qu'une faible notation en valeur technique, voire une notation nulle.

7- Voies de recours

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général FABVIER
54 035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

8- Traitement des données à caractère personnel

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès d'ALSACE HABITAT - Service DPO – 4 rue Bartisch– 67 000 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr.